

A R R E T E N° 656/2022-PM/EW/MC/EP

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR
LE CHEMIN DE LA CHAPELLE – LE CHEMIN DU PETIT TAMPON
LA RUE BERNARDIN DE ST-PIERRE
DU 16 AU 30 NOVEMBRE 2022**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code Pénal ;
VU la demande formulée par SUDEAU en date du 08/11/2022 ;
VU les permissions de voirie en date du 19/09/2022 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **le chemin de la Chapelle, le chemin du Petit Tampon, la rue Bernardin de St Pierre**, afin de permettre les travaux de branchement au réseau d'eau potable par SUDEAU ;
Dans l'intérêt de la sécurité publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du mercredi 16 novembre 2022 au mercredi 30 novembre 2022, sauf week-ends, de 8 h 00 à 16 h 00, **le chemin de la Chapelle** (à hauteur des n° 75 et 75 bis), **le chemin du Petit Tampon** (à hauteur du n° 214 A), **la rue Bernardin de St Pierre** (à hauteur du n° 29 C), sont soumis aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins et au droit du chantier :

- Chaussée rétrécie
- Circulation réglée par alternat par piquets K10
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h à hauteur et au droit des travaux

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par SUDEAU.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de poste de police municipale, Monsieur le directeur de SUDEAU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié au registre des actes administratifs communaux.

Fait à TAMPON, le 09 novembre 2022

LE MAIRE


Par Délégation de Fonction
Charles Emile GONZALEZ
3ème Adjoint